

## REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° PC 062758 23 00046**

dossier déposé le 26/12/2023 et complété le 09/04/2024

**de** AAIC LYCEE ST JOSEPH  
représentée par Monsieur  
VANDESMET HENRY

**demeurant** 26-30 ROUTE DE CALAIS  
62280 SAINT MARTIN  
BOULOGNE

**pour** Travaux de construction d'un  
bâtiment à usage d'hébergement  
de type "hôtelier" sur le site

**sur un terrain sis** ROUTE DE CALAIS  
62280 SAINT MARTIN  
BOULOGNE

**SURFACE DE PLANCHER**

**existante** : 23 984,00 m<sup>2</sup>

**créée** : 2 001,00 m<sup>2</sup>

**Nombre de logements créés** : 50

Le Maire,

Vu la demande de retrait,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024

Vu le retour de la D.R.AC en date du 15 janvier 2024,

Vu l'avis de VEOLIA, assorti de remarques en date du 22 janvier 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 30 janvier 2024

Vu le courrier du Lycée-Campus St JO en date du 8 février 2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité en date du 23 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 08 avril 2024,

Considérant que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité en date du 23 février 2024 a émis un avis défavorable,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est REFUSE.**

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE



Matthias PASCHAL  
Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la  
transition écologique de  
SAINT-MARTIN-BOULOGNE  
2 juil. 2024